

# Politique départementale concernant les absences à un examen, à une séance de travaux pratiques ou à un autre type d'évaluation sommative

---

## Procédure à suivre

L'étudiant rencontre le directeur des programmes de premier cycle avec les pièces originales justificatives de l'absence. Cette procédure s'applique à l'ensemble des cours offerts par l'Unité, indépendamment du programme d'origine de l'étudiant.

Si l'empêchement d'ordre médical est imprévisible, l'étudiant doit aviser le directeur de programme et présenter un certificat médical daté du jour de l'absence dès que possible et au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de l'examen ou la date de remise des travaux à moins de circonstances exceptionnelles documentées qui l'empêcheraient de le faire.

Le directeur de programme est mandaté par l'Unité afin de juger l'acceptabilité du motif de l'absence.

Le directeur de programme informe le(s) professeur(s) responsable(s) du (des) cours touché(s) de sa décision concernant la justification de l'absence.

L'étudiant rencontre le professeur du cours pour prendre un arrangement (examen de reprise, examen oral, modification de la pondération des évaluations...). La décision finale sur le mode de reprise ainsi que la date d'examen demeure la prérogative du professeur. L'étudiant qui ne se présente pas à un examen de reprise obtient automatiquement la note zéro (0) à cet examen.

Si un étudiant prévoit à l'avance manquer une évaluation sommative pour un motif sérieux, il doit contacter le directeur de programme concerné le plus rapidement possible avant l'évaluation. Pour une absence qui est prévue à l'avance, toute demande de reprise de l'évaluation faite après la date de l'évaluation sera automatiquement refusée.

/2...

*Pièces justificatives appropriées:*

- un certificat médical mentionnant explicitement qu'il ou qu'elle était dans l'incapacité, pour une raison médicale (sans préciser l'objet de la raison médicale), de passer une évaluation sommative au moment où celle-ci se déroulait; les certificats mentionnant uniquement que l'étudiant s'est présenté à l'urgence ou à la clinique médicale à telle heure et telle date ne seront pas acceptés. Le certificat doit être accompagné des coordonnées du médecin traitant afin que ce dernier puisse être rejoint au besoin.
- lorsqu'il s'agit du décès d'un proche, une preuve de décès (copie du certificat de décès, découpage de journal, etc.) et une lettre d'une tierce personne (avec sa signature, la date, son adresse et ses numéros de téléphone) qui atteste du lien entre l'étudiant et la personne décédée;
- Une lettre signée par l'entraîneur (avec ses coordonnées) pour la participation à une compétition sportive régionale, nationale ou internationale (pour les athlètes du Rouge et or par exemple);
- un document détaillé et pertinent pour tout autre motif sérieux.

*Les requêtes suivantes seront considérées irrecevables pour la reprise d'un examen:*

- Toute négligence de la part de l'étudiant, par exemple se tromper d'heure ou de jour quant à un examen ou la remise d'un travail, ou autre négligence du même genre, ne constitue pas des motifs acceptables.
- Il est de la responsabilité de l'étudiant de ne pas s'inscrire à des cours qui sont en conflit d'horaire, tant en ce qui concerne les séances de cours ou d'exercices que les examens. De tels conflits d'horaire ne constituent pas un motif justifiant une demande d'examen de reprise.
- L'étudiant qui se présente à un examen malgré son incapacité médicale ne pourra demander par la suite une reprise d'examen.
- Le fait d'avoir planifié un voyage ou d'avoir acheté des billets d'avion n'est pas considéré comme recevable.

*Politique adoptée par l'Unité de chimie le 29 avril 2014*